



litige et contentieux avec urssaf

Par nilolo, le 10/05/2020 à 23:25

Bonjour,

j'ai cessé mon activité, j'ai vendu mon fonds de commerce in extremis avant la faillite.

l'urssaf ayant déjà ponctionné, par opposition à la vente, plus de 10 000, 00 euros, est ce normal que cet organisme me réclame encore 29 000, 00 euros!

J'ai dû me résoudre à présenter un dossier de surendettement pour ma situation personnelle, sans y inclure cette dette puisque je pensais que c'était réglé.

je n'ai aujourd'hui pour seule ressources , que le RSA.

Aidez moi que dois je faire?

Merci

Par youris, le 11/05/2020 à 09:54

bonjour,

la réponse dépend du montant de votre dette envers l'URSSAF, si le versement de 10000 € était inférieur à votre dette, votre dette n'est pas réglée en totalité.

vous ne pouvez inclure dans votre dossier de surendettement que les dettes personnelles et non les dettes professionnelles.

salutations

Par miyako, le 11/05/2020 à 10:51

Bonjour,

Il faut essayer d'en savoir plus auprès de l'URSSAF.

Amicalement vôtre

suji KENZO